



Tel. : 09.53.88.20.87



Code : AIPR 003 A

Formation préparant à l'AIPR Concepteur

- Objectifs de la Formation :** Être capable d'organiser la prévention lors des interventions à proximité des réseaux
Se présenter à l'examen permettant à l'employeur de délivrer l'AIPR Concepteur.
- Public concerné :** Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet, et devant être titulaires d'une AIPR pour pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux
- Niveau d'admission :** Aucun
- Lieu :** Dans l'entreprise du salarié ou chez ACOFORMA.
- Durée :** 1 jour pour les personnels expérimentés
2 jours pour les personnels débutants
- Nombre de participants :** De 4 à 10 participants.
- Méthode pédagogique :** Exposés, vidéo, travaux de groupe, exercices pratiques, etc.
- Evaluation :** L'évaluation est réalisée au moyen d'une tablette sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- Validation :** Attestation de stage.

PROGRAMME

THEORIE

- L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux :
- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repères
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) – Évaluation
- Définitions et glossaire
- Les différents acteurs de la réforme DT – DICT
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DTDICT conjointes) – Évaluation
- L'exécution des travaux
 - Le marquage-piquetage
 - Cas particulier des travaux urgents – « ATU »
 - Application du « guide technique »
 - La reconnaissance sur le terrain
 - En cas de dommage, d'arrêt de chantier...

PRATIQUE

- Identification des réseaux selon les plans et le marquage-piquetage sur la zone de travail
- Analyses des risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur
- Reconnaissance des matériels en lien avec les réseaux

Révision 1 – 01 janvier 2018